

Publié le 06/03/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P063_2025

Date : 28/02/2025

OBJET : Divers travaux de maçonnerie sur la jetée Ouest et la digue Nord du port de Diélette – Avenant n°1

Exposé

Suite à divers aléas climatiques (tempêtes), des travaux de maçonnerie sont réalisés par l'entreprise MARC pour garantir la solidité et la durabilité de la jetée Ouest et de la digue Nord du Port de Diélette, dans le cadre d'un marché public de travaux d'un montant de 85 500,00 € HT, conclu en septembre 2024.

Pendant le chantier, une tempête a provoqué la chute d'une seconde pierre d'angle sur le redent du musoir de la jetée Ouest qu'il faut récupérer et remettre en place, pour un montant de 10 450,00 € HT. Par ailleurs, 3 pierres de couronnement en moins déposées et reposées et 3ml de rejointoiement en moins autour de la pierre remise en place sur le parement extérieur impliquent une moins-value de 1 395,00 € HT.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 pour prendre en compte ces modifications, pour un montant de 9 055,00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché de travaux de maçonnerie sur la jetée Ouest et la digue Nord du port de Diélette avec la société MARC, 114, rue des Fougères - 50110 Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 9 055,00 € HT, soit 10 866,00 € TTC,
- **De dire** que le montant du marché s'élève désormais à 94 555,00 € HT soit 113 466,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 10,59 % par rapport au montant initial du marché,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 07 « Port Diélette », nature 2313, ligne de crédit 60,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE